

09 - 11/03/2026 REQUETE POUR EXCES DE POUVOIR EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R 600-1 DU CODE DE L'URBANISME (16).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 5.8 Décision d'estimer en justice	DECISION MUNICIPALE N° 09
--	---	-------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 16

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Requête pour excès de pouvoir en application des dispositions de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme

Article 1 :	Dans le cadre de la requête exercée par Monsieur [REDACTED] au titre de l'article R.311-13 du Code des Relations entre le Public et l'Administration et enregistrée le 17 février 2026 par le Tribunal Administratif de Montpellier, Monsieur le Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer décide de produire les mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.
-------------	--

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 11/03/2026

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

ACTE PUBLIÉ

En date du 17/03/2026

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



Le Maire,

Antoine PARRA.



REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2026

Application agréée F.legalite.com

99_AI-066-216600030-20260311-DEC09_20260